

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS900

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 4 A, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur sa capacité à généraliser l'identité numérique pour les Français et les actions et modifications législatives nécessaires pour mettre en œuvre cette généralisation. L'objectif principal étant de s'assurer qu'au 1^{er} janvier 2027 80 % des Français disposent d'une identité numérique et, qu'au 1^{er} janvier 2030, près de 100 % les Français en disposent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande un rapport au Gouvernement pour qu'il présente au Parlement ses pistes afin de soutenir et accélérer le déploiement de l'identité numérique en France en cohérence avec les travaux européens, et pour atteindre l'objectif de 80 % des Français au 1^{er} janvier 2027 dotés d'une identité numérique (par exemple de type France Identité ou l'identité numérique de La Poste) et près de 100 % d'entre eux au 1^{er} janvier 2030.